



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 14/12/2022

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention entretien PEM L'Escarène

Décision n° 22 12 11

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

***Étaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents représentés :** Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.*

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le Président, Monsieur Cyril PIAZZA, indique que, pour l'entretien du nouveau Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la Communauté de Communes et la commune de L'Escarène doivent procéder au renouvellement de la convention en objet qui arrive à échéance fin 2022.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

-Autorise le Président à signer la convention cadre à intervenir avec la commune de L'Escarène telle qu'annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

006-240600593-20221208-221011CC-DE
Reçu le 12/12/2022

Décision n° 22 12 11

-Décide de verser à la commune de L'Escarène un fonds de concours de 2 500 € pour l'entretien du pôle multimodal, pour l'année 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M.BRUN

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



CONVENTION

ENTRETIEN DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE L'ESCARÈNE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la Pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer la présente convention,

d'une part,

et :

La commune de L'Escarène, domiciliée place d'Audiffret – 06440 L'Escarène, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice Monsieur Pierre DONADEY,

d'autre part.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, propriétaire gestionnaire du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de L'Escarène, en confie l'entretien à la commune de L'Escarène et précise les conditions dans lesquelles cet entretien devra être assuré.

Article 2 : Charges de la commune de L'Escarène

La Communauté de Communes confie à la commune de L'Escarène les missions suivantes :

- Le balayage régulier de la surface du parking et le nettoyage du site (y compris les poubelles) ;
- L'entretien (nettoyage) du mobilier urbain, des panneaux de signalisation ;
- L'entretien et le coût de l'éclairage public.

Article 3 : Dispositions financières

~~La Communauté de Communes verse~~ à la commune de L'Escarène un fonds de concours lui permettant de prendre en charge l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare tel que défini à l'article 2.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ces frais d'entretien sont évalués à 2 500 €.

Cette somme pourra être réévaluée, par avenant, en fonction des dépenses effectives occasionnées par l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal dûment justifiées par la commune.

Article 4 : Obligations des parties

La commune de L'Escarène s'engage à :

- Assurer l'entretien hebdomadaire du site ;
- Informer la Communauté de Communes de tout problème ou dégradation constatés.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'engage à :

- Verser le fonds de concours alloué pour l'entretien du site ;
- Prendre en charge l'achat des fournitures nécessaire au bon état de fonctionnement des aménagements du site.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Fait à Blausasc,
le xx décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays des Paillons
Cyril PIAZZA

Le Maire de la commune de L'Escarène
Pierre DONADEY